**BURKINA FASO**
**-=-=-=-=-**
**La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons**
**-=-=-=-=-**
**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE**

**IV$^{E}$ REPUBLIQUE**
**-=-=--=-=-**
**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

***Session permanente***

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE**

**-=-=-=-=-==-=**

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 06 MAI 2026

## Président de séance

**Monsieur Ousmane BOUGOUMA**
*Président de l'Assemblée législative du peuple*

## Secrétaires de séance

- **Monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO**
  *Premier Secrétaire parlementaire*

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
  *Troisième Secrétaire parlementaire*

**Dossier en examen :** Projet de loi portant code du travail au Burkina Faso, **dossier n°031.**

L'Assemblée législative du Peuple s'est réunie en séance plénière, le mercredi 06 mai 2026, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative du peuple. Il était assisté au présidium de monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO et de madame Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement Premier et Troisième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Mathias TRAORE, Ministre des Serviteurs du Peuple et des représentants du ministère de la Justice. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative du peuple fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 10 minutes*** –

**Le Président**

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du Gouvernement. Monsieur le Ministre, soyez les bienvenus avec vos collaborateurs.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

Je voudrais saluer et relever la présence des membres du club des juristes de l'Université de l'Unité africaine.

Bonjour et soyez les bienvenus à l'hémicycle.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

**M. Pawindé Edouard SAVADOGO**
*Premier Secrétaire parlementaire*

Bonjour Excellence.

Bonjour à monsieur le Ministre et à la délégation gouvernementale.

Bonjour chers collègues députés.

Personnel de l'administration parlementaires,

Chers étudiants,

Chers membres de la presse, bonjour à tous et à toutes.

Chers collègues, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

***(Une journaliste éprouve un malaise dans la salle à l'entame de l'appel nominal des députés)***

**Le Président**

Patientez s'il vous plaît.

Y a-t-il un médecin dans la salle ?

***(Elle est aussitôt secourue et portée hors de l'hémicycle pour une prise en charge, ce qui a nécessité une suspension de la séance de quelques minutes)***

**M. Pawindé Edouard SAVADOGO**
*Premier Secrétaire parlementaire*

Nous reprenons l'appel.

***(Il procède à l'appel des députés)***

Excellence Monsieur le Président, après l'appel nominal des députés, nous avons :

- **08 députés absents excusés ;**
- **00 député absent non excusé ;**
- **08 procurations ;**
- **51 députés présents ;**
- **59 votants.**

Bonne séance plénière à toutes et à tous.

**Le Président**

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative du peuple est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

**Annonces** :

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents, réunie en sa 6e session le lundi 04 mai 2026, a établi pour notre session permanente un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56 alinéa 5 de notre règlement, je cite : « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le Gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué*. » Fin de citation.

Je donne la parole tout d'abord au Gouvernement pour d'éventuelles observations.

Monsieur le Ministre !

**M. Mathias TRAORE**
*Ministre des Serviteurs du Peuple*

Monsieur le Président, à ce stade, nous n'avons pas d'observation.

**Le Président**

Je remercie le Gouvernement.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? ***(Pas de prise de parole)***

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes maximums.

***(Pas de prise de parole)***

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté. Il en ainsi décidé.

***(Coup du maillet)***

Par ailleurs, mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mercredi 15 avril 2026. En application de l'article 58 alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative du peuple.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a également été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, les procès-verbaux des séances plénières des mardi 03 et vendredi 27 mars 2026. A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative du peuple. En application des dispositions de l'article 59 alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

Enfin, mesdames et messieurs les députés, aux termes des dispositions de l'article 143 alinéa 2 de notre règlement, je cite : *« Tout député de la transition qui désire poser une question écrite, transmet le texte de sa question au Président de l'Assemblée législative de transition qui le notifie au Premier Ministre. Communication en est faite à la toute première séance plénière ».*

Chers collègues, conformément à ces dispositions, le député Daaga NASSOURI a adressé une question écrite à madame le Ministre de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques. Cette question est relative au niveau de mise en œuvre des orientations stratégiques et des engagements structurants annoncés lors de la séance plénière du mardi 11 mars 2025 consacrée à une question orale avec débat relative au développement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) au Burkina Faso. Cette question écrite a été transmise au Premier Ministre. Le député Daaga NASSOURI recevra une réponse écrite conformément aux dispositions du règlement. La réception de cette réponse sera annoncée en séance plénière et la réponse sera publiée dans le procès-verbal à la séance plénière au cours de laquelle l'annonce sera faite.

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen d'un projet de loi.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

**Mme Esther BAMOUNI/KANSONO**
*Troisième Secrétaire parlementaire*

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé du projet de loi.

Il s'agit du projet de loi portant code du travail au Burkina Faso, objet du dossier n°031.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier n°031 pour le fond. La Commission des affaires étrangères de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission du développement durable (CDD), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies du dossier n°031 pour avis.

Merci Excellence Monsieur le Président.

**Le Président**

Merci madame la Secrétaire parlementaire. J'appelle en discussion le dossier n°031.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

**M. Mathias TRAORE**
*Ministre des Serviteurs du Peuple*

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative du Peuple, à ce stade, nous n'avons pas d'observation.

**Le Président**

Je remercie le Gouvernement.

Avant de passer la parole à la CAGIDH, je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 de notre règlement, la discussion article par article du dossier n°031 portera sur le texte adopté par la commission saisie au fond. C'est-à-dire, le texte issu de la CAGIDH.

A présent, je donne la parole à la Présidente de la CAGIDH pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

**Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO**
*Présidente de la CAGIDH*

Merci beaucoup Excellence pour la parole. Avec votre autorisation je vais inviter le député SOULAMA Ousséni à donner lecture du rapport de la Commission.

Je souhaiterais aussi préciser que les documents relatifs au dossier n°031 ont été déposés avant le changement de dénomination du Parlement. Ce qui pourrait expliquer que dans la lecture du rapport, on entende l'ancienne appellation.

Merci.

**Le Président**

Merci madame la Présidente pour cette précision.
Monsieur le rapporteur, allez-y.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Merci madame la Présidente.

Excellence, bonjour.

Bonjour monsieur le Ministre et à la délégation gouvernementale,

Bonjour chers collègues,

Membres de l'administration, bonjour,

Bonjour à la Presse,

Bonjour aux juristes de l'Université de l'Unité africaine.

Avec votre autorisation, Excellence, je m'en vais lire le rapport de la Commission.

**Le Président**

Allez-y, monsieur le rapporteur.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Burkina Faso, La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons.
Quatrième République, Troisième législature de transition. Session permanente. Assemblée législative de transition.

Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH). Rapport n°2026-008/ALT/CAGIDH. Dossier n°031 relatif au projet de loi portant code du travail au Burkina Faso.

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par les députés Dafidi David LOMPO et Ousséni SOULAMA, rapporteurs.

***(Il donne lecture intégrale dudit rapport)***

Ouagadougou, le 13 mars 2026

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO.
Les rapporteurs : Dafidi David LOMPO et Ousséni SOULAMA.

Je vous remercie.

**Le Président**

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

**M. Jean Marie KOMBASSERE**
*Président de la CAEDS*

Merci Excellence monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je donne la parole au député Pawindé Edouard SAVADOGO pour procéder à la lecture du rapport d'avis de la Commission devant la plénière.

Merci.

**M. Pawindé Edouard SAVADOGO**
*Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°031*

Merci monsieur le Président de la Commission.

Excellence, avec votre permission, je voudrais aller directement au grand II des travaux de la CAEDS qui concerne l'appréciation et l'avis.

**Le Président**

Allez-y, cher collègue.

**M. Pawindé Edouard SAVADOGO**
*Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°031*

Merci Excellence.

**Appréciation et avis de la Commission**

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la CAEDS est convaincue que l'adoption du présent projet de loi portant code du travail au Burkina Faso permettra sans doute de disposer d'un code du travail innovant, prenant en compte les préoccupations majeures des acteurs du monde du travail, pour un raffermissement des relations professionnelles au sein des entreprises.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 18 mars 2026.

Le Président : Jean Marie KOMBASSERE.
Le rapporteur : Pawindé Edouard SAVADOGO.

Merci.

**Le Président**

Merci monsieur le rapporteur.
Je donne la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

**M. Diédon Alain HIEN**
*Président de la CDD*

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, l'honorable KABRE Aboubacar va prêter sa voix pour présenter à la plénière le rapport d'avis de la CDD.

**M. Aboubacar KABRE**
*Représentant le rapporteur de la CDD sur le dossier n°031*

Merci monsieur le Président pour la parole.

Bonjour à tous et à toutes.

Excellence, avec votre autorisation, je voudrais aller à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

**Le Président**

Allez-y, cher collègue.

**M. Aboubacar KABRE**
*Représentant le rapporteur de la CDD sur le dossier n°031*

## Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

La Commission du développement durable estime que ce projet de code du travail vise à doter notre pays d'un instrument juridique adapté favorisant la valorisation de l'emploi, du capital humain et par conséquent la promotion du travail décent.

En outre, la CDD note que ce projet de code est un nouvel instrument qui répond aux mutations sociales et économiques du moment. Cette dynamique correspond aux aspirations profondes et légitimes du peuple burkinabè à travers les innovations majeures apportées.

Au regard de ces considérations, la Commission du développement durable émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, elle recommande au Gouvernement :

- l'adoption d'une démarche inclusive et participative dans la prise des textes d'application ;

- la rigueur dans l'application des dispositions du présent code par les inspections du travail et les autres structures de contrôle
- la promotion et le raffermissement du dialogue social au sein des entreprises.

Ouagadougou, le 09 mars 2026.

Le Président : Diédon Alain HIEN et Aboubacar KABRE pour le rapporteur : Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNI.

Je vous remercie.

**Le Président**

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

**Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA**
*Présidente de la CGSASH*

Merci bien Excellence.

Le rapporteur de la CGSASH étant en mission et avec votre autorisation, j'invite l'honorable BAMOUNI/KANSONO Esther, à bien vouloir présenter la substance du rapport d'avis de la CGSASH devant la plénière.

Je vous remercie.

**Mme Esther BAMOUNI/KANSONO**
*Représentante du rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°031*

Merci bien madame la Présidente pour la parole.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative du Peuple, avec votre autorisation, je m'en vais livrer à la plénière l'appréciation et l'avis de la Commission.

**Le Président**

Allez-y, cher collègue.

**Mme Esther BAMOUNI/KANSONO**
*Représentante du rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°031*

Merci bien Excellence.

## Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra à notre pays :

- de disposer d'un instrument juridique en phase avec les différentes mutations sociales et économiques ;
- d'instaurer le télétravail ou le travail à distance comme mode de travail légal pouvant favoriser l'employabilité de la femme ;
- de relever la période d'allaitement ;
- de garantir et améliorer la protection des travailleurs ;
- de promouvoir le développement endogène pour soutenir la souveraineté nationale.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la Commission exhorte le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que la mise en œuvre de ce projet de loi n'entraine pas la précarité de l'emploi.

Ouagadougou, le 13 mars 2026.

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA et Esther BAMOUNI/KANSONO pour le rapporteur en mission : Yiompouén Aimé SOME.

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons.

Je vous remercie.

**Le Président**

Merci madame le rapporteur.

Je donne enfin la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

**M. Moussa NOMBO**
*Président de la COMFIB*

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable BONZI Nonyèza, à présenter à la plénière, la synthèse du rapport d'avis de la Commission des finances et du budget.

**M. Nonyèza BONZI**
*Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°031*

Merci bien monsieur le Président.

Excellence, avec votre autorisation j'aimerais aller directement à l'appréciation et l'avis de la Commission.

**Le Président**

Allez-y, cher collègue.

**M. Nonyèza BONZI**
*Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°031*

A l'issue des travaux d'appropriation menés sur le projet de loi par la Commission des finances et du budget auxquels s'est ajouté le compte rendu des différentes séances de travail de la CAGIDH fait par le député rapporteur, plusieurs points essentiels ont retenu l'attention de la COMFIB :

- le projet de loi soumis à l'examen de l'Assemblée législative du peuple de la commission est l'aboutissement d'un long processus débuté depuis 2015 et qui s'est interrompu pour des raisons de divers ordres ;

- les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre de la loi ont été impliqués et consultés bien qu'il subsiste quelques points de désaccords ;
- les principales innovations découlant du projet de loi visent à répondre aux récriminations faites par les partenaires sociaux sur le code du travail actuellement en vigueur ;
- le projet de code du travail assure une protection décente du travailleur du fait des restrictions liées notamment au recours au travail temporaire ou intérimaire et la limitation de la conclusion des contrats à durée déterminée.

L'ensemble de ces constats peuvent être considérés comme des avancées notables à l'actif des travailleurs. Tenant compte de ces avancées, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du projet de loi.

Toutefois, face à un environnement de concurrence, voire de compétition entre pays pour attirer les investisseurs et booster les créations d'emplois, un assouplissement de la charge du facteur travail est une dimension essentielle.

De ce fait, la COMFIB suggère au Gouvernement de faire preuve de réalisme dans la prise des textes d'application de la loi après son adoption, dans le sens d'encourager les initiatives de création d'emplois et d'assurer par la même occasion la compétitivité des entreprises.

Ouagadougou, le 17 mars 2026.

Le Vice-président : Issaka TAPSOBA, le rapporteur : Nonyèza BONZI.

Je vous remercie.

**<u>Le Président</u>**

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61 alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la Commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats ». Fin de citation.*

Ces dispositions s'appliquent donc aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire du dossier n°031 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

***(Inscription des députés sur la liste d'intervention)***

La parole est à l'honorable HIEN Diédon Alain.

**M. Diédon Alain HIEN (GC/OSC)**

Merci Excellence Monsieur le Président pour la parole.

J'ai un commentaire et deux petites questions.

Au titre du commentaire, si vous permettez, Excellence, c'est simplement féliciter et encourager le Ministre des serviteurs du peuple et le Gouvernement pour la relecture du code du travail de 2008 avec de nombreuses innovations. Le Gouvernement nous rassure à travers les réponses aux questions n°01 et n°33 que ce nouveau cadre juridique s'il venait à être adopté favorisera la création, la valorisation du capital humain, la compétitivité des entreprises et in-fine, la promotion d'un travail décent au Burkina Faso.

La première question relative à la réponse à la question n°33 et fort de ce qui précède, monsieur le Ministre, le Gouvernement a-t-il prévu un mécanisme ou un dispositif pour « monitoriser » la mise en œuvre de la loi une fois adoptée dans la perspective de prendre en charge les difficultés ou les contraintes qu'engendrait l'application des textes règlementaires ?

La deuxième question, monsieur le Ministre des serviteurs du peuple, la loi n°028-2008 portant code du travail et le projet de loi portant relecture de la même loi, objet de la présente plénière offrent une possibilité pour les catégories socio-professionnelles, d'élaborer et de mettre une convention collective avec la facilitation du Gouvernement. Après 18 ans de mise en œuvre de la loi en relecture, il apparait que les sectoriels professionnels ou des secteurs professionnels ont réalisé des conventions collectives mais malheureusement, peinent à être mises en œuvre.

Pour contextualiser, le secteur privé de soins est actuellement dans l'exercice d'élaboration d'un projet de convention collective. Toutefois, nous constatons une méconnaissance des acteurs sur la convention collective qui demeure très opportune.

Monsieur le Ministre, tout en souhaitant que l'Assemblée législative du peuple adopte le projet de loi, code du travail au Burkina Faso que vous portez, qu'envisage le Gouvernement pour une meilleure information des promoteurs des entreprises sur la convention collective ?

Le Gouvernement a-t-il prévu des mesures d'accompagnement des secteurs professionnels désireux d'élaborer et de mettre en œuvre une convention collective ?

Excellence, merci pour la parole.

**Le Président**

Merci cher collègue.
L'honorable HAMA Ly a la parole.

**M. Ly HAMA (GC/FVR)**

Merci bien Excellence.

Pour le premier élément, dans la lecture du rapport, j'ai entendu dire qu'il y a une société d'Etat qui n'a ni répondu à l'invitation, ni par écrit, ni sa présence physique. Je crois que cela interpelle quand même. Vu que c'est une société d'Etat. Elle utilise des ressources publiques, donc quand la représentation nationale appelle les représentants d'une telle structure, il y a obligation de venir répondre sinon par écrit au moins. Je voudrais que la Commission nous dise si jusqu'à ce jour si oui ou non, ils ont réagi.

Le deuxième élément est adressé au Gouvernement.

Je voudrais d'abord féliciter monsieur le Ministre, pour avoir porté ce code du travail qui n'a fait que trop duré, après toutes ces allers et retours entre le Gouvernement et les assemblées pour des bonnes raisons justement et féliciter aussi le Ministre porteur du dossier parce que, s'il n'était pas un TRAORE, j'allais dire qu'il porte très bien la dénomination actuelle du ministère : « Serviteur du Peuple ».

***(Rires des députés)***

Cela dit, j'ai entendu au niveau de la réponse à la question n°25 parlant de la sous-traitance au niveau des emplois, les sociétés de placement. J'ai entendu dire qu'il n'y a pas de risques. Non, monsieur le Ministre, ce n'est pas qu'il n'y a pas de risques, je voudrais dire qu'il y a des faits. Parce que ces entreprises de sous-traitance, vous savez que c'est juste pour dire que c'est un

modèle capitaliste pour que les amis se distribuent entre eux des revenus. Voilà pourquoi ces entreprises sont créées. Pourquoi nous au Burkina Faso nous ne pouvons pas faire cela autrement ? La réflexion mérite d'être menée. Parce que de quoi il s'agit, je ne vous apprends rien. Ces entreprises c'est quoi ? C'est dirigé par des Burkinabè véreux qui font une exploitation éhontée sur des Burkinabè qui travaillent à leur sueur et eux ils s'enrichissent. C'est connu. Je ne comprends pas que depuis des décennies, on est en train de regarder cela, on observe et on ne dit rien.

Il y a des employeurs de ces entreprises qui, pour quelques petites peccadilles, un employé est ligoté et battu. Nous le connaissons très bien, cela se passe au Burkina précisément à Ouagadougou.

**Le Président**

Monsieur le député ! S'il vous plaît, je ne voudrais pas vous interrompre mais la question n°25 concerne les entreprises de placement et non de sous-traitance.

**M. Ly HAMA (GC/FVR)**

Merci Excellence.

C'est de cela qu'il s'agit, c'est toujours des placements. C'est bien de cela dont je parle. Merci Excellence.

Donc c'est pour dire qu'il ne faut pas toujours continuer à regarder cette exploitation qu'on fait sur des Burkinabè. On connait, on utilise toujours des personnels d'un certain niveau. La plupart du temps sont les manutentionnaires, le gardiennage ainsi de suite. C'est vraiment une question qu'il faut observer et ne pas passer pour dire que non, il n'y a pas de problèmes. Il y a des Burkinabè qui souffrent dans leur chair dans cet état de fait.

Merci bien.

**Le Président**

Merci cher collègue.

L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/ KALENZAGA.

**Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)**

Merci bien Excellence.

Je voudrais commencer par féliciter la CAGIDH pour le travail abattu et également féliciter le Gouvernement pour la prise de cet important texte de loi.

Maintenant, Excellence, j'ai quelques petites questions que j'aimerais soumettre au Gouvernement.

Monsieur le Ministre, en réponse à la question n°14 où il est fait cas de force majeure, vous avez dit que la force majeure pouvait aboutir à la suspension de contrat. J'aimerais savoir, est-ce que les cas de maladie font partis de la force majeure au niveau de la fonction publique et dans les entreprises privées ? Lorsque cela intervient, comment est-ce que nous pouvons aider nos malades. Parce que lorsqu'on est malade et que sachant que la maladie vient sans prévenir, on a besoin d'argent pour se soigner et lorsqu'on suspend le contrat, comment cela peut-il être géré ?

J'aimerais également appuyer ce que l'honorable HAMA Ly a fait comme remarque tout à l'heure en parlant des sociétés de sous-traitance. Je ne sais pas après l'adoption de cette loi, qu'est-ce qui va changer dans le quotidien de ces agents qui passent par ces structures pour travailler ? Parce qu'il nous revient que c'est certaines banques et certaines sociétés d'assurance qui utilisent le petit personnel à savoir les chauffeurs, les coursiers, les agents de liaison comme on les appelle, les standardistes, etc , ils sont gérés en sous-traitance et d'autres sont là depuis 20 ans et cette société ne fait que couper leur salaire. Depuis 20 ans ils sont en sous-traitance et la société retient chaque mois quelque chose. Je ne sais pas, monsieur le Ministre qu'adviendra-t-il de ces gens ? Est-ce qu'il faut continuer à subir cela ? D'autres l'ont fait jusqu'à la retraite ; donc j'aimerais avoir des clarifications là-dessus.

A la question n°29, monsieur le Ministre et parlant de la création des économats au profit de certains travailleurs, vous avez parlé de mesures incitatives. Donc j'aimerais savoir, quelles sont ces mesures incitatives que vous prévoyez pour ceux qui voudraient mettre en place ces économats au profit de leurs employés.

L'avant dernière question, monsieur le Ministre, à la question n°30, on parle de harcèlement sexuel. Je voudrais vous féliciter pour la prise en charge de cette violence dans ce code du travail. Mais cependant, monsieur le Ministre, on aime dire que mieux vaut prévenir que guérir. Dans le présent code, il est évoqué, c'est vrai, le harcèlement sexuel ou moral ; c'est une réalité dans nos administrations mais je pense que la prévention du harcèlement moral et sexuel au travail devrait être une obligation légale pour l'employeur qui doit gérer cela.

Dans certains pays, la prévention est une obligation légale pour l'employeur. Et moi, je n'ai pas retrouvé cela dans ce code du travail. On en parle c'est vrai mais pas en termes de prévention. Parce que vous savez dans certains pays on informe le personnel, on affiche des textes de loi par rapport à ce harcèlement moral ou sexuel au vu et au su de tout le monde. On désigne un référent interne et on met en place un dispositif clair d'alerte et d'écoute pour tous ceux qui en sont victimes.

Ce qui fait que le traitement de cette préoccupation est beaucoup plus allégé lorsque les trucs sont clairement faits. Lorsque les travailleurs savent qu'il y a la prévention qui est là, il y a la sensibilisation et tout, on se retient. Mais lorsqu'il n'y a pas cela, ce n'est pas facile. C'est pour cela qu'on dit de ne pas laisser le mal s'installer avant de vouloir s'y attaquer. Déjà, je pense que dans nos administrations et dans notre pays, on devrait prendre à bras le corps, cela et faire certaines actions.

Cela m'amène donc à vous poser la question à savoir comment comptez-vous gérer cette violence qui sévit dans nos services et protéger ainsi les femmes et les hommes, mais surtout les femmes qui sont victimes de cette violence ? Quelles sont, monsieur le Ministre, les mesures actives que vous comptez mettre sur cette violence ?

Enfin, j'ai une dernière question, Excellence que j'aimerais poser à monsieur le Ministre.

Ma préoccupation concerne la réponse à sa question n°34 qui parle de VIH.

Monsieur le Ministre, vous avez terminé votre réponse avec cette phrase. « D'ailleurs, le Burkina Faso n'est pas à l'abri d'un regain de la prévalence du VIH. »

Moi j'aimerais vous poser la question suivante : est-ce que je peux avoir de plus amples informations sur cette affirmation afin d'interpeller le Ministre de la santé.

Merci Excellence, j'en ai fini.

**<u>Le Président</u>**

Merci chère collègue.
L'honorable SANGARE Moussa a la parole.

**M. Moussa SANGARE (GC/FDS)**

Merci beaucoup Excellence.

J'aimerais remercier la CAGIDH et féliciter monsieur le Ministre et l'ensemble de son équipe.

Monsieur le Ministre, ma préoccupation est en lien avec la suspension du contrat de travail notamment à l'article 109. Ma collègue est revenue sur ce point et j'aimerais que vous reveniez là-dessus également. J'ai recensé 17 points au niveau de l'article 109 et j'aimerais si possible que vous revenez là-dessus en termes de conséquences juridiques de telles dispositions sur le travailleur.

Au niveau de la réponse à la question n°02, la Commission aussi vous reconnaissez que les articles non consensuels portent entre autres sur le syndicalisme, de l'exercice de droit de grève et vous avez rajouté que sur ce point, le Gouvernement a tranché en fondant sa décision sur la vision qui entoure les objectifs du code du travail en vigueur et les normes internationales du travail compatibles avec nos valeurs socio-culturelles. J'aimerais savoir monsieur le Ministre, est-ce que cela signifierait que les travailleurs devraient temporairement mettre de côté le syndicalisme et le droit de grève surtout dans le public ? Sinon, quel rôle le syndicalisme doit-il jouer pour accompagner notre révolution progressiste et populaire ?

J'aimerais terminer aussi par nos jeunes frères qui travaillent avec les sociétés de placement. Comment ce code assure le suivi de leur traitement salarial et surtout leurs conditions de travail ?

Je vois par exemple dans la zone industrielle de Kossodo, des étudiants qui partent souvent se débrouiller là-bas. Dans la plupart des cas, le traitement salarial n'est pas correct. Si vous pouvez revenir sur cela pour nous rassurer vraiment que ce code de travail prend en compte ces préoccupations pour mieux les protéger.

Je vous remercie.

**Le Président**

Merci cher collègue.
L'honorable YARO Mamadou a la parole.

**M. Mamadou YARO (GC/PDCE)**

Merci Excellence pour la parole que vous me donniez.

Je voudrais d'abord féliciter le Ministre pour les nombreuses innovations qui s'insèrent dans ce code de travail. C'est un projet de loi très important et je voudrais revenir sur quelques aspects concernant donc notre appréciation et avis au niveau de la COMFIB, la Commission chargée des finances et du budget. Il faut dire que nous avons parlé à ce niveau du cadre d'encouragement des initiatives de création d'emplois et en même temps, l'assurance qu'on pourrait avoir par la même occasion de la compétitivité des entreprises.

Monsieur le Ministre, mon point va porter essentiellement sur l'enseignement et la formation professionnelle et technique. C'est un aspect très important.

La première question est de savoir, monsieur le Ministre, si aujourd'hui vous travaillez vraiment en étroite collaboration avec le ministère chargé de l'enseignement et de la formation professionnelle et technique, essentiellement pour voir ensemble les différents curricula en matière d'enseignement pour donner, je dirais un contenu solide et pertinent à ce niveau.

Vous savez, monsieur le Ministre, c'est ma deuxième préoccupation, quand un investisseur arrive dans un pays, il y a essentiellement quatre facteurs qu'il va chercher à voir.

Le premier facteur, c'est le niveau de formation professionnelle au niveau du pays. Qu'est-ce qu'il y a comme compétence professionnelle et cela sur la base d'un certain nombre de curricula enseignés depuis l'enseignement secondaire. Et donc le deuxième aspect qu'il va chercher à voir, c'est le réseau routier, c'est aussi l'énergie et enfin, les TIC. Il y a essentiellement que c'est surtout ces facteurs de formation professionnelle et technique que tout investisseur cherchera à regarder d'abord avant de se lancer dans un investissement à savoir, est-ce que sur place j'ai le personnel qualifié, par exemple, j'ai des ouvriers qualifiés, etc.

Donc voilà les deux aspects sur lesquels je voulais interpeller le Ministre et en même temps, qu'on mette le doigt sur ces aspects.

Merci Excellence.

**Le Président**

Merci cher collègue.
L'honorable Aboubacar KABRE a la parole.

**M. Aboubacar KABRE (GC/PDCE)**

Merci Excellence pour la parole.

Je voudrais structurer mon intervention en deux parties : une première partie qui va concerner six questions adressées au Gouvernement et une deuxième partie qui va être un plaidoyer.

Monsieur le Ministre, à la réponse de la question n°02 comme le disait l'honorable SANGARE Moussa, le Gouvernement admet avoir tranché sur huit points stratégiques du code notamment le droit de grève, des questions d'arbitrage, le plafonnement des dommages et intérêts. Faute de consensus entre le patronat et le syndicat, monsieur le Ministre, peut-on espérer la stabilité dans le monde du travail à travers le code dont les piliers les plus critiques sont issus d'un passage plus ou moins en force plutôt qu'un pacte social durable ?

La deuxième question, aux réponses aux questions n°012 et 015, le passage de deux à cinq ans ou la prescription des salaires est justifiée par le faible niveau d'instruction des travailleurs. Cependant, monsieur le Ministre, avez-vous mesuré l'impact structurel sur les bilans des entreprises qui devront provisionner des risques de litiges sur une demie-décennie, ce qui pourrait amener à réduire leurs capitaux propres, dégradant ainsi leur capacité d'emprunts et d'investissements qui, au final, pourrait nuire aux créations d'emplois futurs.

La troisième question, monsieur le Ministre, l'article 41 du projet de code impose un quota d'emploi pour les personnes handicapées. A la réponse à la question n°31, le Gouvernement reconnait cependant ne disposer d'aucune donnée exhaustive sur leur emploi dans le secteur privé.

Monsieur le Ministre, est-ce que légiférer par quota sans connaitre le point de départ ne condamne pas cette mesure avec une déclaration d'intention mais inapplicable ? Quel est le mécanisme d'accompagnement qui est prévu pour permettre à cette disposition de produire des effets escomptés pour les personnes handicapées ?

La quatrième question, l'article 162 sur le télétravail dispose que si le travailleur utilise son propre matériel, les modalités d'indemnisation sont d'accord parties.

Monsieur le Ministre, à défaut d'accord, est-ce que l'obligation pour l'employeur de fournir les moyens comme prévu à l'article 162 alinéa 1

prévaut-elle ? A défaut, est-ce que le travailleur peut refuser d'exécuter sa prestation avec la possibilité de créer une insécurité juridique majeure ?

La cinquième question, monsieur le Ministre, je voudrais vous poser une situation par rapport à l'alinéa 2 de l'article 28 qui interdit le remplacement des travailleurs licenciés pour motif économique avant l'expiration d'un délai de deux ans.

Monsieur le Ministre, imaginez qu'une entreprise commence à aller mieux six mois après qu'elle a dû licencier 05 personnes pour un motif économique du fait d'une crise. Cette entreprise reçoit une grosse commande imprévue, qui va générer un surpoids d'activités si le personnel reste en état. L'entreprise se retrouve bloquée du fait de l'article 28 quand elle ne peut pas utiliser l'intérim du fait de licenciement il y a moins de deux ans. Elle est obligée, soit d'employer un contrat permanent, ce qui est risqué si la reprise est fragile, soit de refuser la commande simplement, ce qui bloquera sa relance économique.

Monsieur le Ministre, est ce que cette disposition à vocation protectrice n'empêcherait pas les entreprises d'être flexibles quand elles essayent de se relever après restructuration ?

Enfin la dernière question, monsieur le Ministre, est-ce que l'absence de durée légale du stage dans la loi combinée avec le régime du travail temporaire limité à un an, ne créé pas un mécanisme légal de contournement permanent de CDI au détriment des jeunes diplômés ?

Monsieur le Ministre, supposons ensemble le mécanisme suivant de contournement en trois phases.

La première phase. Une entreprise prend un jeune diplômé avec de l'expérience en stage pour une durée de 06 mois.

La deuxième étape. Une fois que le stage finit, pour le même poste, elle fait appel à une agence de travail temporaire pour un an.

Quand l'année d'intérim finit, au lieu d'embaucher la personne, l'entreprise reprend un nouveau stagiaire et le cycle recommence.

Résultat, le poste de travail est permanent mais les travailleurs sont permanemment renouvelés. Finalement, le Gouvernement voulant privilégier

la flexibilité, ne créé-t-il pas un risque pour la sécurité des premiers emplois pour les jeunes ?

Je suis au terme de la première partie de mon intervention.

Mon plaidoyer porte sur la question de l'encadrement du contrat de stage. Le Gouvernement renvoie la définition du contrat de stage à la voie règlementaire, un décret au nom de la flexibilité. Le code manque à sa mission première si les droits fondamentaux du stagiaire notamment les questions de rémunération, de protection, de durée de stage sont extraites de la loi au dépend du bon vouloir administratif.

Déjà en 2009, un arrêté conjoint entre le ministère du travail et celui de la jeunesse fixait les conditions relatives au contrat de stage et précisait la durée du stage à trois mois renouvelables une fois en son article 5.

Le point essentiel de mon plaidoyer concerne l'article 11 de cet arrêté qui laissait la rémunération du stagiaire à l'appréciation du chef d'établissement.

Monsieur le Ministre, au vu des difficultés rencontrées en matière d'insertion professionnelle dans notre pays, bien que la question de la rémunération des stages soit une charge pour les entreprises, il nous semble nécessaire dans un premier temps de créer les conditions pour faciliter l'accès aux stages à la jeunesse. Le plus important, garantir un accompagnement pour palier à la précarité et la vulnérabilité du stagiaire Burkinabé.

Nous voudrions bien soumettre à votre attention une proposition de dispositif qui, souhaitons-nous, soient regardées de plus près afin d'encourager les entreprises privées à gratifier le contrat de stage.

Notre proposition se résume en quatre points :

- le premier point, le Gouvernement pourrait conditionner à la commande publique à un quota de stagiaire. En effet, le projet de loi impose aux entreprises de réserver un quota d'emplois aux personnes handicapées. Sur le même modèle, la loi pourrait stipuler que toute entreprise privée soumissionnant à un marché public doit justifier d'un taux minimal de stagiaires rémunérés par rapport à son effectif total. Cette mesure forcerait structurellement les grandes entreprises, les attributaires de contrat d'Etat à devenir des acteurs majeurs de l'insertion professionnelle.

- deuxième proposition, créer un crédit d'expérience transformable en exonération de charge sociale. Pour encourager la transformation du stage en emplois stables, le dispositif pourrait prévoir que si un employeur recrute un stagiaire en CDI, à l'issue de son contrat de stage dont l'objet est de faciliter l'accès à l'emploi selon l'article 12 de notre projet de code, il bénéficie d'une exonération partielle de cotisations sociales pendant la première année du contrat. Ce mécanisme permettra de formaliser l'effort de formation pratique fourni par le maître de stage et augmenterait les chances des jeunes diplômés, répondant à la vision du Gouvernement de valorisation du capital humain.

- la troisième proposition, le Gouvernement peut insérer une procédure accélérée pour le recrutement d'expertise étrangère afin d'encourager les stages payants. En effet, le projet de loi impose à ces articles 42 et 65, des formalités strictes pour l'embauche des travailleurs non nationaux notamment l'obtention préalable d'un permis de travail préalable délivré par l'autorité centrale. Nous préconiserons donc que toute entreprise qui justifierait d'un taux de stagiaires Burkinabè rémunérés supérieur à un seuil défini par rapport à son effectif total, puisse bénéficier d'une priorité de traitement de ses demandes d'autorisation d'embauche, de visas, de contrat de travail pour ces experts étrangers.

- et enfin la dernière proposition, la mise en place d'un labelle d'excellence sociale ouvrant droit à un allègement de la surveillance administrative. L'article 412 confère à l'inspecteur du travail des pouvoirs d'investigation étendus incluant le droit de pénétrer dans les locaux sans avertissement préalable de jour comme de nuit. Bien que ce contrôle soit essentiel, il peut représenter une charge administrative lourde pour les structures les plus vertueuses.

Nous proposons l'institution d'un labelle, un certificat d'entreprise citoyenne. Ainsi, les entreprises labellisées l'ont été sur la qualité de l'encadrement au respect scrupuleux de la rémunération des stagiaires bénéficieraient d'une modulation de la fréquence des contrôles programmés. Cela permettra d'instaurer un contrat de confiance entre l'Etat et les employeurs, en réduisant la pression des contrôles de routine pour les structures exemplaires. L'inspection du travail pourrait redéployer ses ressources vers les secteurs à haut risque pour les entreprises ne respectant pas les normes minimales.

A terme, toutes ces mesures contribueront à fournir au Gouvernement des statistiques fiables en matière de promotion de stage au Burkina Faso.

J'en ai fini, je vous remercie, Excellence.

**Le Président**

Merci cher collègue pour ces propositions.
L'honorable NASSOURI Daaga a la parole.

**M. Daaga NASSOURI (GC/FVR)**

Merci Excellence, pour la parole donnée.

Je voudrais, comme l'occasion fait le larron, dire félicitations à monsieur le Ministre des Serviteurs du peuple non seulement pour l'introduction de ce projet mais aussi et surtout ce qui est fait par votre département depuis que vous êtes à la tête notamment la gestion d'un certain nombre de crises sociales qui causaient du tort à des Burkinabè et aujourd'hui, ces derniers trouvent un tant soit peu un soulagement. Nous vous encourageons à continuer dans ce sens pour éviter une déchirure sociale.

J'avais deux interventions, je crois que mon prédécesseur a marché sur ma langue déjà, il a savamment bien fait. C'était la question de l'ingéniosité des employeurs qui voudraient passer au contournement de la délimitation, enfin ! la limitation liée donc au CDD et au travail temporaire et je n'y reviendrais plus.

Mais je voudrais quand même revenir sur l'emploi des travailleurs non nationaux. S'il faut saluer les mesures mises en place, pour un contrôle administratif plus accru à travers l'exigence d'un permis de travail et de visas, il faut quand même s'interroger sur la gestion ou la prévention donc d'un certain nombre de risques qui pourraient compromettre l'effectivité de cette mesure. J'en veux pour preuve les questions de lourdeurs administratives, le ralentissement du recrutement de certaines expertises dites rares et aussi les difficultés pour les investisseurs étrangers à intervenir dans notre pays.

Quelles sont naturellement les mesures envisagées par le Gouvernement pour que ces risques éventuels ne viennent pas saper la pertinence de cette mesure ?

Je vous remercie.

**Le président**

Merci cher collègue.

Enfin, l'honorable BAMOUNI/KANSONO Esther.

**<u>Mme Esther BAMOUNI/KANSONO</u> (GC/FVR)**

Merci bien Excellence pour la parole.

Je vais d'abord féliciter la CAGIDH pour le travail abattu et remercier le Gouvernement pour ce présent projet de code qui, s'il est mis en application dans les règles de l'art, sera un ouf de soulagement.

J'ai une question et un constat qui aboutit à un plaidoyer si je peux le dire ainsi et je terminerai par un petit commentaire.

La question concerne la réponse à la question n°01.

Le Gouvernement nous dit que 40 projets de textes d'application sont déjà rédigés. C'est de savoir si la Commission a eu à prendre connaissance de ces 40 projets de texte qui sont déjà rédigés ? Sinon, la question revient au Gouvernement. Pourquoi ?

Plus loin, le Gouvernement nous dit qu'une trentaine de textes d'application n'ont pas été impactés par le présent projet de code. Mais ils nous disent qu'ils pourront être relus ultérieurement. Ma question c'est de savoir dans quelle mesure ces textes qui ne sont pas impactés par le présent projet de code pourraient être relus et rester en conformité avec le présent code.

Le constat, c'est la réponse à la question n°27.

Il est noté que c'est l'article 181, mais en regardant le texte, je vois que c'est plutôt l'article 182. Et la réponse à cette question, c'est de permettre aux jeunes, mais de concilier le travail et les responsabilités familiales. Je trouve que cet âge à 22 ans, c'est très faible. Parce que si vous prenez l'exemple d'une fille qui va terminer son cursus scolaire avant de faire ses enfants, elle est à plus de 22 ans.

Le plaidoyer c'était de revoir cet âge parce que je trouve que cela n'encourage pas les filles à terminer leur cursus scolaire avant de commencer à faire leur enfant.

Pour terminer le commentaire, la Présidente de la CGSASH est largement revenue là-dessus ; il s'agit de l'obligation légale pour l'employeur de protéger les employés et surtout j'allais dire, les stagiaires qui sont pour la plupart très jeunes et « naïfs ». Parce que certains ont vu leur contrat qui n'ont pas été renouvelés du fait de leur refus d'accéder suite aux abus d'harcèlement

sexuel. Donc il est plus qu'urgent et nécessaire, de prendre des mesures idoines pour freiner cet état de fait.

Merci Excellence Monsieur le Président pour la parole.

**Le Président**

***(Echanges entre monsieur le Ministre et le Président de l'Assemblée du Peuple)***

Nous sommes au terme des interventions, mais nous allons observer une suspension de séance d'une heure trente minutes.

Il est exactement 11 heures, nous reprenons à 12 heures 30 minutes.

Ne vous éloignez pas, prenez juste du café et restez à côté. Nous reprenons tout à l'heure.

La séance est suspendue.

***(La séance suspendue à 11 heures 00 minute est reprise à 12 heures 35 minutes)***

**Le Président**

La séance est reprise.

***(Coup du maillet)***

Nous sommes au terme des interventions, je passe la parole à la Commission saisie au fond pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

**Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO**
*Présidente de la CAGIDH*

D'accord, merci beaucoup Excellence, pour la parole.

Je voudrais d'entrée de jeu, remercier les collègues pour les félicitations qui ont été adressées à la Commission et profiter de l'occasion pour remercier les commissions saisies pour avis et le Gouvernement pour l'esprit de co-construction qui a prévalu durant les travaux.

Nous avons été interpellés sur deux sujets notamment par rapport à la participation de la SN-SOSUCO. Il faut dire que jusqu'à la date d'aujourd'hui, nous n'avons pas reçu de contributions écrites de la SN-SOSUCO. Maintenant, il y a une longue explication que je ne sais si je dois vraiment le faire ici, mais je dirais que nous n'avons pas reçu de contributions écrites.

Par rapport au deuxième point sur les décrets d'application, nous n'avons pas eu connaissance des projets de décret d'application. Mais la Commission a eu à cœur à travers la question de savoir si le Gouvernement allait être en mesure de pouvoir prendre tous ces textes dans le temps de transition qui était donné. Ce qui a fait que le Gouvernement nous a donnés la réponse comme quoi il y avait les 40 projets de décrets qui étaient déjà prêts. Donc, nous n'avons pas eu connaissance des projets de décrets.

C'était là les deux interpellations que la Commission a eues.

**Le Président**

Merci madame la Présidente de la Commission.

Je remercie les membres de la CAGIDH et je profite aussi de l'occasion pour féliciter et remercier les membres des quatre autres commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

**M. Mathias TRAORE**
*Ministre des Serviteurs du Peuple*

Excellence Monsieur le Président,

Honorables députés,

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires,

Chers étudiants de l'Université africaine.

Je voudrais avant d'entamer mes propos, au nom de l'équipe qui m'accompagne, formuler notre vœu de prompt rétablissement à celle qui a éprouvé un malaise au début de notre séance.

Je voudrais ensuite, Excellence, avec votre permission, dire que pour organiser notre réponse, nous avons regroupé les questions qui pouvaient l'être de telle sorte que nous n'allons pas procéder question par question et auteur par auteur.

Pour ce qui concerne la première préoccupation : le monitoring de la mise en œuvre du nouveau code avec les textes d'application, nous pensons que lors des contrôles effectués par les contrôleurs et inspecteurs du travail, les préoccupations pourront être formulées et remontées au niveau de la hiérarchie pour être prises en compte. Et également au niveau des différents cadres de concertation qui peuvent être la Conférence des inspecteurs, tout comme aussi la Commission consultative du travail, les préoccupations peuvent être remontées et être prises en compte. Donc, le monitoring peut être effectué à ce niveau.

La deuxième préoccupation est l'accompagnement pour l'élaboration des conventions collectives. Là, il faut signaler que nous mettons généralement dans notre programme d'activité, une activité tendant à informer les secteurs qui ne disposent pas encore de convention, nous les sensibilisons et lorsqu'ils sont intéressés, nous les accompagnons pour l'élaboration et aussi la mise en œuvre des conventions collectives.

La troisième préoccupation que nous avons relevée est celle des placements que nous avons déclarés sans risque. Donc ici, il faut dire que pour nous, le placement c'est le recrutement et le placement par un tiers auprès d'une entreprise utilisatrice. Définie comme telle, une fois que le travailleur est placé auprès de l'entreprise utilisatrice, il n'y a plus de risque parce qu'il devient un personnel propre de l'entreprise. Nous pensons que certainement il s'agit du travail intérimaire. Et si c'est le travail intérimaire, vous aurez constaté que parmi les innovations, nous avons consacré un point d'honneur à ce traitement faisant en sorte que le risque est levé.

La quatrième préoccupation que nous avons relevée est celle qui est relative à la maladie. La maladie est-elle une force majeure ?

Nous répondons par la négation. La maladie n'est pas une force majeure parce que pour nous, la force majeure est un évènement qui est imprévisible mais aussi qui est insurmontable. Mais il faut signaler que la maladie en tant que telle, peut être professionnelle comme elle peut être non-professionnelle. Lorsqu'elle est professionnelle, elle est déjà prise en charge par la caisse nationale d'assurance maladie universelle.

Maintenant, lorsque la maladie est contractée par le travailleur du fait de son hygiène de vie, il y a aussi des dispositions qui sont prises pour une indemnisation. Et celle-ci est déjà prévue dans le présent code du travail.

La cinquième préoccupation que nous avons noté c'est …

**Le Président**

Monsieur le Ministre !

**M. Mathias TRAORE**
*Ministre des Serviteurs du Peuple*

Oui.

**Le Président**

Je pense que sa question a deux dimensions : la maladie peut être individuelle mais il y a des maladies qui ont une dimension collective comme ce fut le cas de la Covid19. La Covid19 peut-elle être constitutive de cas de force majeur avec les conséquences prévues à cet effet ? Si on analyse sous cet angle, juridiquement, on peut peut-être répondre par l'affirmative et vous pourrez me démentir si j'ai tort.

Merci.

**M. Mathias TRAORE**
*Ministre des Serviteurs du Peuple*

Oui, Excellence.

Pris sous cet angle, il s'agit en ce moment d'un cas de force majeure et c'est justement une des raisons qui nous a poussés à introduire le télétravail pour pouvoir traiter cette question. J'espère que nous y sommes.

**Le Président**

Merci beaucoup, monsieur le Ministre.

**M. Mathias TRAORE**
*Ministre des Serviteurs du Peuple*

La cinquième préoccupation, quelle est le sort réservé des sous-traitants à l'entrée en vigueur de la présente loi ?

Les entreprises disposent d'un délai de six mois pour se conformer aux dispositions de la présente loi.

Pour la sixième préoccupation que nous avons notée, quelles sont les mesures incitatives en faveur des entreprises qui créeraient un économat ? Les mesures incitatives qui sont prévues sont essentiellement fiscales et elles sont d'ores et déjà prévues dans le budget exercice 2026.

La question n°07 que nous avons notée, la prévention du harcèlement. La prévention du harcèlement n'est pas prévue. Alors à l'article 259, il est prévu que le Chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires et appropriées pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mental des travailleurs dans l'entreprise. Nous pensons que là, se trouve la question de la prévention.

La question n°08 que nous notons est de savoir si le Burkina Faso n'est pas à l'abri d'un regain de la prévalence du VIH ? Alors, il s'agit juste pour nous de signaler que je ne dispose pas d'éléments autrement pour pouvoir dire que le Burkina Faso plus jamais, ne reviendrait dans le sida.

La neuvième préoccupation que nous avons notée est la remise en cause du syndicalisme. Quel est désormais le rôle du syndicat ?

Au fond, il n'y a pas eu dans le nouveau code, une remise en cause du syndicalisme. Du reste, c'est ce nouveau code qui institut le check of. Il revient à chacun de nous ou à chacun des syndicats de définir son propre rôle. L'actualité nous enseigne qu'il y a un secrétaire général qui vient de nous dire que son organisation fera du syndicalisme de contribution pour permettre au Gouvernement de se consacrer à la lutte contre le terrorisme. Donc cela est un choix.

La préoccupation n°10, y a-t-il une collaboration entre le ministère des serviteurs du peuple et celui de l'enseignement de formation professionnelle et technique pour l'élaboration des curricula de formation ?

Pour nous, c'est affirmatif. De tout façon l'action gouvernementale ne saurait être autrement. Du reste, ce jour même se tient au ministère des serviteurs du peuple, une concertation avec le ministère des serviteurs du peuple, puis le ministère de l'enseignement secondaire dans le cadre de l'élaboration des métiers de l'ensemble des secteurs d'activités de notre économie. A partir de ces métiers, le ministère de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle procédera à l'élaboration des curricula de formation.

La préoccupation n°11 que nous avons notée est le délai de prescription qui passe de deux à cinq ans. N'est-ce pas une charge pour l'entreprise ? Pour nous le salaire est un dû. En principe, il n'y aurait pas dû avoir une prescription. Du reste nous devons signaler que c'est un point de consensus entre les organisations syndicales et le patronat.

La douzième préoccupation que nous avons notée est relative au télétravail. Le télétravail en cas de désaccord sur les moyens personnels de travail, quelle attitude adoptée ? En cas de désaccord et d'impossibilité pour l'entreprise de mobiliser les moyens, l'attitude logique pour nous serait de revenir au travail en présentiel.

La préoccupation n°13 que nous avons notée est l'interdiction de recourir au télétravail temporaire pour deux ans avec l'obtention d'un marché important.

Pour nous le marché important qui a été obtenu peut-être comme un regain d'activité. Donc une meilleure fortune. En termes de meilleure fortune, conformément à l'article 121, l'entreprise peut à nouveau embaucher les travailleurs licenciés pour motif économique.

La dernière préoccupation que nous avons notée est relative à la question des trente (30) textes qui sont non impactés. Donc pour nous les dispositions de ces textes n'ont pas été influencé par le nouveau code qui vous a été proposé. Ce qui reste à faire, c'est juste les relire pour dire qu'ils sont pris en application pour le nouveau code.

Je crois qu'avec ces éléments de réponse, j'ai fait le tour des questions et je voudrais remercier l'ensemble des auteurs pour les riches contributions et les rassurer que nous allons si le texte venait à être adopté, les prendre en compte.

Je vous remercie.

**Le Président**

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

***(Coup du maillet)***

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°031.

Je passe la parole à la Commission.

**Intitulé du projet de loi**. Y a-t-il des observations ?

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, Projet de loi n°2026/ALP. En observation, cela pourrait être pris en compte en plénière. Donc projet de loi n°2026/**ALP** au lieu de ALT portant code du travail au Burkina Faso.

**Le Président**

Monsieur le rapporteur, est-ce que c'est un amendement que la Commission porte ?

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Affirmatif.

**Le Président**

Merci. Donc on remplacerait ALT par **ALP**.

Merci monsieur le rapporteur.

**Les visas**. Y a-t-il des observations ?

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, il y a une observation.

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024,… au lieu de « l'Assemblée législative de transition », lire « l'Assemblée législative **du peuple** ».

**Le Président**

Les visas.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026, au lieu de « l'Assemblée législative de transition », lire : « l'Assemblée législative **du peuple** ».

**Le Président**

On a bien noté.

Vu la Constitution,
Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026… remplacer « l'Assemblée législative de transition » par « l'Assemblée législative **du Peuple** ». C'est bien cela ?

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Oui.

**Le Président**

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

**M. Pawindé Edouard SAVADOGO**
*Premier Secrétaire parlementaire*

Excellence Monsieur le Président, nous avons :

- **08 députés absents excusés ;**
- **08 procurations ;**
- **00 député absent non excusé ;**
- **59 votants.**

**Le Président**

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Mesdames et messieurs les députés, je rappelle que le présent projet de loi comporte 441 articles repartis en 10 titres et en 30 chapitres.

Aussi, pour la discussion des dispositions du présent projet de loi, je propose que nous procédions à l'adoption chapitre par chapitre et titre par

titre, conformément aux prescriptions de l'article 106, alinéa 8 de notre règlement qui dispose, je cite : « *Il peut être procédé à l'adoption livre par livre, partie par partie, titre par titre, chapitre par chapitre selon le projet ou la proposition de loi sur proposition du Président de l'Assemblée législative de transition et validée par la plénière* ».

Chers collègues, j'ai fait une proposition, j'attends vos avis.

***(Applaudissements des députés en signe d'approbation de la proposition de Son Excellence Monsieur le Président)***

Merci beaucoup.

Donc nous allons procéder à l'adoption chapitre par chapitre et titre par titre.

**Titre I : Dispositions générales**

Ce titre comporte 2 chapitres. En effet, la Commission a créé et inséré un chapitre I nouveau intitulé : Objet et champ d'application.

**Chapitre I nouveau : Objet et champ d'application**

Ce chapitre comprend 3 articles, de l'article 1 à l'article 3.

**Chapitre I nouveau** : **Objet et champ d'application**.
La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont notés en gras et annotés en bas de page.

**Le Président**

Merci monsieur le rapporteur. Le chapitre I est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a créé et inséré un chapitre II nouveau intitulé : Principes généraux.

**Chapitre II nouveau : Principes généraux**

Ce chapitre comprend 03 articles, de l'article 4 à l'article 6.

**Chapitre II nouveau** : **Principes généraux.** La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, il y a des amendements en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci monsieur le rapporteur. Le Chapitre II est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le TITRE I aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Titre II : Formation, orientation, insertion professionnelles et activités de placement et de travail temporaire.**

Ce titre comprend 3 chapitres.

**Chapitre I : Formation et orientation professionnelles**

Ce chapitre comprend 4 articles, de l'article 7 à l'article 10.

**Chapitre I : Formation et orientation professionnelles**.
La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont marqués en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre I est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre II : Insertion professionnelle**

Ce chapitre comprend 2 sections et 9 articles, de l'article 11 à l'article 19.

**Chapitre II : Insertion professionnelle**.

La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont marqués en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci monsieur le rapporteur. Le Chapitre II est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre III : Activités de placement et travail temporaire**
Ce chapitre comprend 15 articles, de l'article 20 à 34.

**Chapitre III : Activités de placement et travail temporaire**.
La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

Merci. Le Chapitre III est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le Titre II aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Titre III : Relations professionnelles**

Ce Titre comprend 11 chapitres.

**Chapitre I : Dispositions communes**

Ce chapitre comprend 2 sections et 13 articles, de l'article 35 à l'article 47. A ce niveau, la Commission a créé et inséré un nouvel article 44 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

**Chapitre I : Dispositions communes**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre I est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre II : Contrat de travail à l'essai**

Ce chapitre comprend 06 articles, de l'article 48 à l'article 53.

**Chapitre II : Contrat de travail à l'essai**.

La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre II est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre III : Contrat de travail à temps partiel**

Ce chapitre comprend 2 articles, les articles 54 et 55.

**Chapitre III : Contrat de travail à temps partiel.**
La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre III est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre IV : Contrat de travail à durée déterminée et contrat de travail saisonnier**

Ce chapitre comprend 16 articles, de l'article 56 à l'article 71.

**Chapitre IV : Contrat de travail à durée déterminée et contrat de travail saisonnier**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, il y a des amendements en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre IV est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre V : Contrat de travail à durée indéterminée**

Ce chapitre comprend 20 articles, de l'article 72 à l'article 91.

**Chapitre V : Contrat de travail à durée indéterminée.**
La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre V est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre VI : Contrat de tâcheronnat ou de sous-traitance**

Ce chapitre comprend 6 articles, de l'article 92 à l'article 97.

**Chapitre VI : Contrat de tâcheronnat ou de sous-traitance**.
La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, il y a des amendements en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre VI est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre VII : Modification du contrat de travail**

Ce chapitre comprend 11 articles, de l'articles 98 à l'article 108.

**Chapitre VII : Modification du contrat de travail**.
La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre VII est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre VIII : Suspension du contrat de travail**

Ce chapitre comprend 5 chapitres, de l'article 109 à 113.

**Chapitre VIII : Suspension du contrat de travail**.
La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, il y a des amendements en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre VIII est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre IX : Cessation des relations de travail**

Ce chapitre comprend 10 articles, de l'article 114 à l'article 123.

**Chapitre IX : Cessation des relations de travail**.
La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre IX est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre X : Conventions collectives de travail et accord collectif d'établissement**

Ce chapitre comprend 6 sections et 38 articles, de l'article 124 à l'article 151.

**Chapitre X : Conventions collectives de travail et accord collectif d'établissement**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre X est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre XI : Règlement intérieur**

Ce chapitre comprend 2 articles, les articles 152 et 153.

**Chapitre XI : Règlement intérieur**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre XI est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le Titre III aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Titre IV : conditions générales de travail**

Ce titre comprend 5 chapitres.

**Chapitre I : Durée du travail**

Ce chapitre comprend 5 sections et 25 articles, de l'article 154 à l'article 178.

**Chapitre I : Durée du travail.** La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, il y a des amendements marqués en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre I est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre II : Repos du travailleur**

Ce chapitre comprend 4 sections et 27 articles, de l'article 179 à l'article 205.

**Chapitre II : Repos du travailleur**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre II est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre III : Rémunérations**.

Ce chapitre comprend 4 sections et 37 articles, de l'article 206 à l'article 242.

**Chapitre III : Rémunérations**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre III est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre IV : Cautionnement**

Ce chapitre comprend 8 articles, de l'article 243 à l'article 250.

**Chapitre IV : Cautionnement**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, il y a des amendements en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre IV est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre V : Œuvres sociales**

Ce chapitre comprend deux sections et 7 articles, de l'article 251 à l'article 257.

**Chapitre V : Œuvres sociales**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont marqués en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre V est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le Titre IV aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Titre V : Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise**

Ce Titre comprend l'article 258 et 2 chapitres.

**Chapitre I : Sécurité et santé au travail**

Ce chapitre comprend 5 sections et 33 articles, de l'article 259 à l'article 291.

**Chapitre I : Sécurité et santé au travail**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre I est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre II : Services sociaux d'entreprises**

Ce chapitre comprend 2 articles, de l'article 292 à l'article 293.

**Chapitre II : Services sociaux d'entreprises**.

La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont marqués en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre II est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le Titre V aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Titre VI : Institutions professionnelles**

Ce Titre comprend 2 chapitres.

**Chapitre I : Syndicats**

La Commission a supprimé l'article 300 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles. Ce titre comprend 5 sections et 29 articles. C'est de l'article 294 à l'article 322.

**Chapitre I : Syndicats.** La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre I est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 59

Adopté.

**Chapitre II : Délégués du personnel**

Ce chapitre comprend 14 articles, de l'article 323 à 336.

**Chapitre II : Délégués du personnel**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, il y a des amendements marqués en gras et annotés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre II est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le Titre VI aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Titre VII : Différends de travail**

Ce Titre comprend 2 Chapitres.

**Chapitre I : Différends individuels**

Ce chapitre comprend 5 sections et 49 articles, de l'article 337 à l'article 385.

**Chapitre I : Différends individuels**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont marqués en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre I est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre II : Différends collectifs**

Ce chapitre comprend 23 sections et 21 articles, de l'article 386 à l'article 406.

**Chapitre II : Différends collectifs**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont marqués en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre II est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le Titre VII aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Titre VIII : Organismes et moyens d'exécution**

Ce Titre comprend 3 chapitres.

**Chapitre I : Inspection du travail**

Ce chapitre comprend 15 articles, de l'article 407 à l'article 421.

**Chapitre I : Inspection du travail**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre I est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre II : Organes consultatifs**

Ce chapitre comprend 2 sections et 6 articles. De l'article 422 à l'article 427. La Commission a fait du contenu de l'article 423 ancien, un alinéa nouveau de l'article 422.

**Chapitre II : Organes consultatifs**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et annotations faites en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre II est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Chapitre III : Moyens de contrôle**

Ce chapitre comprend 6 articles, de l'article 428 à l'article 433.

**Chapitre III : Moyens de contrôle**. La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et annotations faites en bas de page.

**Le Président**

Merci. Le Chapitre III est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le Titre VIII aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Titre IX : Infractions et sanctions**

Ce titre ne contient pas de chapitre. Il comporte 4 articles, de l'article 434 à l'article 437.

Je mets le Titre IX aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Chers collègues, je voudrais revenir sur ce Titre IX afin de donner la parole à la Commission. Comme il n'y a pas de chapitre, on a omis de donner la parole à la Commission pour les éventuels amendements.

**Titre IX : Infractions et sanctions**. La Commission a la parole.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Merci Excellence.
Les amendements sont en gras et notés en bas de page.

**Le Président**

Merci. Je remets le Titre IX aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

**Titre X : Dispositions transitoires et finales**

Ce Titre ne contient pas de chapitre et comporte 4 articles, de l'article 438 à l'article 441.

**Titre X : Dispositions transitoires et finales**
La Commission a la parole.

**M. Ousséni SOULAMA**
*Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°031*

Excellence, les amendements sont en gras et annotations faites en bas de page.

**Le Président**

Merci. Je mets le Titre X est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Chers collègues, enfin, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°031.

**Contre : 00**
**Abstention : 00**
**Pour : 59**

***L'Assemblée législative du peuple a adopté***

***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le vendredi 08 mai 2026 à 09 heures.

Elle sera consacrée à l'exposé du Gouvernement sur le Plan RELANCE 2026-2030, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

Mais avant de lever la séance, je voudrais remercier les étudiants qui nous ont accompagnés tout au long de cette séance plénière et je souhaite à tous, une excellente journée.

La séance est levée.

***(Coup du maillet)***

***-Il est 13 heures 27 minutes-***

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,***
***à Ouagadougou, le 06 mai 2026.***

Le Président de séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE
Le Président
BURKINA FASO

**Dr Ousmane BOUGOUMA**
*Président de l'Assemblée législative du peuple*

Le Secrétaire de séance

**M. Pawindé Edouard SAVADOGO**
*Premier Secrétaire parlementaire*